

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018 à 20 H 30

Le 21 juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 15 juin 2018.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, Mme BENAS, adjoints ; Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme MARIDET, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, conseillers.

Absents excusés : M GRANGE procuration donnée à Mme MAITRE, Mme ANNE procuration donnée à M SCARFOGLIERE, Mme THEPENIER procuration donnée à Mme KOMAKOFF, Mme NEDELLEC procuration donnée à M BERTHELOT, M GODARD procuration donnée à M DUPONT, M GUYON procuration donnée à Mme BILLET,

Secrétaire de séance : M DUPONT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Le procès-verbal de la séance précédente modifié est adopté à l'unanimité des présents.

I Tarif restauration scolaire 2018 - 2019

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis 2006. Les prix d'achat des repas par la commune au SYMO n'ont pas subi d'augmentation en 2018 (4.64 € pour un repas maternel, 4.85 € pour un repas primaire et 5.99 € pour un repas adulte). Il est proposé une évolution tarifaire de 4 et 7 centimes d'euros par repas respectivement pour les familles pouguoises (+1.06%) et les familles domiciliées hors commune (+1.58%) ainsi qu'une évolution de 6 centimes (+1.15 %) pour le tarif agent et un maintien du tarif autre adulte à 6€ (égal au prix d'achat du repas).

Les familles qui rencontrent des difficultés financières ont la possibilité de s'adresser au CCAS pour solliciter une aide. Le CCAS est ainsi intervenu deux fois cette année.

Il est rappelé que les prix proposés font apparaître une ligne « animation » à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, condition nécessaire pour que la commune bénéficie des prestations de services ordinaires pour le financement de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 20 août 2018 :

ENFANTS DE LA COMMUNE

TARIF	2018 / 2019
Participation de la famille	3,81 €
<i>Dont au titre du repas</i>	3,01 €
<i>Dont au titre de l'animation</i>	0,80 €

ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURS

TARIF	2018 / 2019
Participation de la famille	4,50 €
<i>Dont au titre du repas</i>	3,70 €
<i>Dont au titre de l'animation</i>	0,80 €

TARIF Adultes	2018 / 2019
Agents	5,30 €
Autre	6,00 €

II Tarifs ALSH mercredis

Madame le Maire expose qu'avec le retour de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, un accueil sera mis en place le mercredi toute la journée. Il est proposé l'inscription à la journée et de fixer le tarif de l'ALSH maternel et primaire en 2018 en appliquant la tarification fixée pour les ALSH des vacances. A la rentrée, il est organisé un seul centre de loisirs le mercredi. Pour tenir compte des consignes de la PMI et des capacités des locaux du centre de loisirs, les effectifs sont limités à 16 maternels et 24 primaires. Monsieur DUPONT demande si le tarif inclut le repas. Madame le Maire explique qu'il intègre le repas, une collation le matin et le goûter.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les modalités d'inscription à la journée et de fixer le tarif de l'ALSH mercredi maternel et primaire pour 2018 comme suit

JOURNEE	TARIFS	ATL	CEJ	Participation famille
COMMUNE				
TRANCHE A < 450	12,00	6,00	2,42	3,58
TRANCHE B < 600	12,00	4,00	2,30	5,70
TRANCHE C < 900	12,00	0,00	1,58	10,42
TRANCHE D > 901	12,00	0,00	0,00	12,00
EXTERIEURS				
TRANCHE A < 450	15,51	6,00	0,18	9,33
TRANCHE B < 600	15,51	4,00	0,12	11,39
TRANCHE C < 900	15,51	0,00	0,00	15,51
TRANCHE D > 901	15,51	0,00	0,00	15,51
AGENTS				
TRANCHE A < 450	10,80	6,00	2,51	2,29
TRANCHE B < 600	10,80	4,00	2,41	4,39
TRANCHE C < 900	10,80	0,00	1,68	9,12
TRANCHE D > 901	10,80	0,00	0,11	10,69

III Autres tarifs de location de la salle du Parc saison 2018 - 2019

Madame le Maire expose que la salle du parc accueille la pratique des activités Zumba et relaxation le soir en semaine. Elle propose de maintenir les tarifs actuels. Monsieur DUPONT rappelle que la Zumba a lieu le lundi et le jeudi. Madame le Maire explique que la responsable souhaiterait disposer d'un créneau supplémentaire mais la salle du parc est déjà occupée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de location pour la saison 2018 - 2019 comme suit : 17 € de l'heure pour l'activité Zumba et 35 € par mois pour l'activité relaxation.

IV Fusion – absorption de Logivie par Villeo : transfert garantie d'emprunt

Madame le Maire expose que les bailleurs sociaux, LOGIVIE et VILLEO, dont les sièges sociaux sont respectivement à Nevers et à Dijon, sont en cours de fusion par voie d'absorption de LOGIVIE par VILLEO. Ces deux SA d'HLM appartiennent au groupe « Action logement ». Suite à la fusion, le site actuel de Nevers deviendra une agence. L'objectif est de constituer un opérateur du logement social de premier plan pour répondre aux attentes des territoires, porter des projets de requalification du patrimoine, développer une offre locative mais aussi en accession répondant aux enjeux locaux. Suite à cette fusion-absorption, les prêts contractés par LOGIVIE pour les financements des opérations immobilières vont être transférés à la société VILLEO.

Madame le Maire précise que les travaux de réhabilitation du Clos des Varennes sont commencés. Ils concernent notamment l'isolation par l'extérieur et des transformations intérieures

(salle d'eau...). Madame BENAS ajoute que cette rénovation est un beau projet avec la mise en place de balcons qui vont donner un autre aspect au site.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le maintien des garanties d'emprunt accordées s'agissant des prêts contractés par Logivie auprès de la CDC pour la réhabilitation des 36 logements du Clos des Varennes et d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet concernant :

N° de contrat	Taux de garantie	Capital du prêt
5186341-66310	100 %	450 000.00
5186342-66310	100 %	737 732.00

V DCE 2018 : demande de financement

Madame le Maire expose que pour accompagner le développement des territoires nivernais, le Département alloue tous les ans à chaque canton une enveloppe de dotation cantonale d'équipement dont les conseillers départementaux ont la charge de la répartition.

En lien avec la définition du programme de construction de la maison des associations sportives, la commune de Pougues les Eaux envisage des travaux de modification de la chaufferie du gymnase des Chanternes pour répondre aux objectifs d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie et de mutualisation du chauffage mais aussi d'aménagement d'espaces du gymnase pour les mettre aux normes afin de les réaffecter et en optimiser l'usage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet pour un montant de 97 300.00 € HT et de solliciter la participation du Département de la Nièvre au titre de la dotation cantonale d'équipement 2018 à hauteur de 30 000 €.

VI Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2018 (FSIL) : demande de financement

Madame le Maire expose que la loi de Finances pour 2018 maintient et consolide le dispositif de soutien à l'investissement local avec pour ambition d'accompagner et favoriser la transformation des territoires.

En lien avec la définition du programme de construction de la maison des associations sportives, la commune de Pougues les Eaux envisage des travaux de modification de la chaufferie du gymnase des Chanternes pour répondre aux objectifs d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie et de mutualisation du chauffage mais aussi d'aménagement d'espaces du gymnase pour les mettre aux normes afin de les réaffecter et en optimiser l'usage. L'opération intègre la mise aux normes de l'armoire électrique alimentant le site ainsi que les mises aux normes électriques du camping municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet pour un montant de 135 800 € HT, d'approuver le plan de financement suivant :

Financement	%	Montant
FSIL 2018	65%	88 270 €
Département	15%	20 370 €
financement commune	20%	27 160 €
	100%	135 800 €

et de solliciter un financement de l'Etat à hauteur de 65% au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018.

VII Multiaccueil : modification du règlement intérieur

Madame le Maire rappelle que le multiaccueil « Douc'heures » dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement de l'établissement adopté par délibération en date du 28 mai 2013 modifié notamment par délibération du 10 juillet 2017.

Compte tenu de l'intérêt de faire évoluer les modalités de fonctionnement et des modifications législatives intervenues en matière d'obligations vaccinales, le Conseil Municipal décide à

l'unanimité, de valider le règlement modifié et d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour son application.

VIII Renouvellement de bail avec l'Association St Léger

Madame le Maire rappelle que la Commune loue un ensemble de bâtiments, 5 rue du Dr Mignot, appartenant à L'Association Saint Léger. Elle propose son renouvellement aux conditions actuelles pour une durée de 3 ans jusqu'au 14 août 2021 avec une revalorisation du loyer suivant la variation de l'indice de la construction soit un loyer annuel de 6 622.09 € revalorisé à compter du 15 août 2018. La location intègre les locaux affectés aux Restos du Cœur et au CCAS ainsi qu'à la Croix Rouge mais également une maison d'habitation louée à un agent communal.

S'agissant des Restos du Cœur, il est constaté que la plupart des bénéficiaires viennent de Garchizy. A propos du stockage de matériel de sécurité civile, la commune est collectivité ressource en cas d'inondation sur les communes voisines. Elle peut être concernée également en cas d'accident sur l'autoroute. Une convention est signée avec la Croix Rouge pour la mise à disposition des équipements. Madame BENAS rappelle qu'un exercice de simulation avait été organisé par la préfecture dans le cadre d'un scénario d'accident de car sur l'A77.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du bail avec L'Association Saint Léger et d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail.

IX Eclairage public : modification des horaires d'extinction nocturne durant la période estivale

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à une coupure nocturne de l'éclairage public. Elle a été actée entre 23 h 30 et 5 h 30 du matin. En conséquence, un arrêté du Maire en date du 9 février 2018 a fixé l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal durant cette plage horaire.

Pour tenir compte des différentes manifestations (Pouguestivales, 14 juillet ...) qui sont organisées sur la commune durant la période estivale ainsi que pour favoriser l'attractivité de la ville en tant que village étape, l'extinction nocturne de l'éclairage public a été repoussé par arrêté à 2 h du matin sur la période du 15 juin au 15 septembre sur l'ensemble de la commune. Madame KOMAKOFF demande si les interventions pour faire les modifications sont payantes. Madame le Maire répond par l'affirmative et rappelle que pour les manifestations, il convient de maintenir l'éclairage pour des questions de sécurité. Madame HOSPITAL précise qu'elle est contre le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public. Madame KOMAKOFF demande quelles ont été les réactions de la population par rapport à la décision de coupure nocturne. Madame le Maire explique que cette décision a été accueillie par des réactions négatives et d'autres positives. Elle a eu quelques courriers de mécontentement mais beaucoup de réactions se sont faites sur les réseaux sociaux. Elle précise qu'avant cette décision, il y avait des critiques de Pouguois qui disaient que Pougues était une commune riche qui n'éteignait pas son éclairage public. Madame le Maire évoque le courrier du casino concernant les problématiques d'éclairage du rond-point. Madame HOSPITAL réaffirme son opposition à l'extinction de l'éclairage et trouve la situation anormale par rapport à l'activité du casino. Madame BENAS ajoute que d'autres réactions ont été positives évoquant ainsi « une bonne idée », « la réalisation d'économies ». Madame DUVERGER MALOUX demande qui est à l'origine de cette décision. Il lui est répondu que le SIEEEN n'a rien eu à voir dans cette décision et qu'il a simplement interrogé la commune sur sa position par rapport à l'éclairage public. La démarche est partie d'une remarque du bureau municipal compte tenu des nombreuses communes ayant déjà procédé à la coupure nocturne. Madame BENAS rappelle que ce point a été soumis à la commission développement durable. Madame DUVERGER MALOUX questionne quant aux économies réalisées. Monsieur SCARFOGLIERE répond qu'il est trop tôt et qu'il faut un temps de recul pour avoir un bilan. Monsieur DUPONT ajoute qu'on peut se laisser un an d'expérimentation et voir ce qu'il en est. Madame BENAS revient sur le courrier du casino concernant l'éclairage du giratoire. Madame le Maire explique que si l'on souhaite conserver l'éclairage du giratoire, c'est tout un secteur qu'il faut laisser allumer, le réseau du rond-point n'étant pas indépendant. Madame HOSPITAL rappelle

qu'il est dommage d'avoir éteint par rapport à la clientèle y compris celle de l'hôtel. Monsieur GRASSET pense qu'il ne doit pas avoir beaucoup de personnes qui rentrent à pied du casino à l'hôtel des Sources.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité, le changement de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2018 : de 2 h à 5 h 30.

X Nevers Agglomération : Rapport CLETC : transfert des charges liées à la GEMAPI / nouvelles modalités de financement des services communs

Madame le Maire expose que lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou d'un transfert de compétence à la communauté d'agglomération, l'évaluation des transferts de charges a pour objet d'identifier et de chiffrer les montants des charges transférées par les Communes à Nevers Agglomération. Ces montants sont pris en compte dans le calcul des attributions de compensation versées aux communes au titre du principe de neutralité budgétaire afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 17 mai dernier a examiné les transferts de charges au titre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que les modalités de financement des services communs application du droit des sols, archives et développement et attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité. Elle a remis son rapport.

1° Transfert de charges lié à la compétence GEMAPI :

En application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations a été transférée à Nevers Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la communauté d'agglomération de Nevers reprend la gestion des digues de protection contre les inondations du val de Nevers rive droite. Ces digues appartenant et gérées par la ville de Nevers donnent lieu à transfert de compétence.

Les charges de fonctionnement transférées sont estimées à 67 912 € et seront déduites de l'attribution de compensation de la commune de Nevers. Les charges liées à l'investissement par rapport à ces équipements ne sont pas identifiées et ne donnent pas lieu à transfert de charges. Néanmoins il est prévu qu'en cas de survenance d'un évènement de force majeure affectant les digues au-delà des capacités de remise en état par les moyens courants, Nevers agglomération et la ville de Nevers décident en commun des travaux de réhabilitation à engager et de la répartition du financement via un fond de concours de la ville de Nevers à Nevers Agglomération.

Il est rappelé que Nevers Agglomération porte la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du val de Nevers ainsi que le programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

2° Modalités de financement des services communs : application du droit des sols, archives et développement et attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation, Nevers Agglomération compte notamment trois services communs pour lesquels il convient d'évaluer les charges imputables aux communes bénéficiant des prestations.

a/ Service commun application du droit des sols :

Ce point a déjà été abordé en conseil municipal pour acter des nouvelles modalités de financement par le biais du prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune. La répartition financière des charges 2018 entre les communes est calculée au vu du coût du service intégrant la masse salariale liée à la seule mission d'instruction (base montants 2017) et des clefs de répartition applicables (30 % en fonction de la population et 70 % en fonction du nombre d'actes traités ramenés en équivalent permis de construire). Compte tenu notamment du caractère estimatif du nombre d'actes traités, une régularisation des répartitions interviendra en N+1.

Challuy	2 997,00 €
Coulanges lès Nevers	9 330,00 €
Fourchambault	6 399,00 €
Garchizy	9 086,00 €
Germigny sur Loire	2 554,00 €
Nevers	93 972,00 €
Parigny-les-Vaux	2 114,00 €
Pougues-les-Eaux	7 005,00 €
Sermoise-sur-Loire	4 937,00 €
Varennes-Vauzelles	19 862,00 €

b/ Service commun archives :

Ce service commun créé au 1^{er} octobre 2017 concerne actuellement les communes de Nevers et de Varennes Vauzelles ainsi que la communauté de Nevers Agglomération. L'évaluation des charges porte sur la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018. La répartition sera régularisée en N+1 pour tenir compte du coût réel du service. La part à la charge de Nevers Agglomération s'élève à 32 157 €. Les montants 2018 à prélever sur les attributions de compensation sont estimés à 193 080 € pour Nevers et à 43 839 € pour Varennes Vauzelles.

c/ Service commun développement et attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité :

Ce service commun créé au 1^{er} avril 2017 concerne actuellement la commune de Nevers et Nevers Agglomération. L'évaluation des charges porte sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018. Le montant à prélever sur l'attribution de compensation de la ville de Nevers se chiffre à 65 637 €. Un montant identique est à la charge de Nevers Agglomération. Cette répartition sera régularisée en N+1 pour tenir compte du coût réel du service avec les charges de fonctionnement et les éventuelles adhésions de commune en cours d'année.

Au vu des éléments présentés, la CLETC a approuvé le rapport d'évaluation des charges ainsi que les montants des attributions de compensation. Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

La commune de Pougues les Eaux est seulement concernée par le financement du service commun des autorisations du droit des sols auquel elle adhère. Monsieur GRASSET demande des informations sur le service commun développement et attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité. Madame le Maire précise que le service a été mis en place notamment pour développer le centre-ville de Nevers. Une convention a été signée avec l'association des vitrines de Nevers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLETC

XI Délégation de service public exploitation du Casino : rapport du délégataire 2016 / 2017

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 29 du contrat de délégation de service public en date du 26 mai 2010, la société POUQUES LOISIRS SAS, délégataire pour l'exploitation du Casino de Pougues a remis son rapport annuel portant sur la saison comptable 2016 / 2017. Ce rapport déposé avant le 1^{er} juin retrace la comptabilité afférente à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Elle présente la synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

XII Concession gaz : rapport 2017 du concessionnaire

Madame le Maire expose que la commune a confié à GRDF la concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune. Dès lors, GRDF doit rendre compte à la commune de son activité. A ce titre, il a transmis le compte rendu d'activité pour l'année 2017. Elle présente le rapport de synthèse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'en prendre acte.

XIII Informations diverses

1°/ Lancement de la saison 2018 des Pougestivales : le premier concert est programmé vendredi 22 juin.

2°/ Madame KOMAKOFF évoque la problématique de l'Harmonie suite au départ de Monsieur LAFAILLE. Monsieur DUPONT ajoute qu'une assemblée générale extraordinaire de l'association est convoquée le 29 juin. Actuellement, l'Harmonie essaye de trouver des musiciens pour honorer son engagement pour la retraite aux flambeaux du 14 juillet.

3°/ En réponse à Madame MARIDET, Madame le Maire précise que la commune a été sollicitée pour renforcer notamment la signalétique de l'hôtel des sources. Madame KOMAKOFF demande quel est le taux d'occupation de l'hôtel. Madame le Maire répond que le taux de fréquentation est bon. L'hôtel a même été complet récemment lors d'un week-end. En semaine, il accueille aussi des commerciaux. Monsieur GRASSET rappelle qu'il avait demandé s'il était possible d'envisager une signalétique pour les chambres d'hôtes. Madame le Maire précise qu'il convient d'être équitable et que la signalétique est étudiée dans sa globalité en tenant compte des chambres d'hôtes.

4°/ Madame le Maire précise que le groupe Carrefour a déposé un permis de construire pour implanter le carrefour contact vers le giratoire avec un projet de 3 cellules à côté. Le groupe Carrefour n'impose pas de commerces sur les cellules prévues. L'espace cellule est modulable pour proposer des locaux avec des surfaces plus ou moins grandes. La superficie du carrefour contact ne sera pas beaucoup plus grande que celle du bâtiment de la rue des Morins mais l'établissement bénéficie d'un parking plus important.

5°/ Madame le Maire rappelle que le groupe de travail sur le devenir de l'ancienne Trésorerie a tenu une première réunion le matin même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.